



MAIRIE
D'URT

64240

-> mai 13 04.17

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de URT

Séance du 3 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Étaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELLIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mr NOTARY, Mme NISSEN, Mme POURCHASSE et Mr RECALDE.

Étaient excusés : Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mme MONNIER et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr LAVIELLE, Mr DEKIMPE, Mr MERLIN, Mme MARTIAL et Mme NISSEN.

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19
- présents : 14

Objet : Accord de la commune de Urt à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une Commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la Commune de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences,
- Vu la délibération communale en vue de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré
Décide de donner son accord à ce que la Communauté d'Agglomération Pays Basque de
poursuive la révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée par la
Commune avant le transfert de compétence.

Pour extrait certifié conforme
URT, le 10 avril 2017
Le Maire,



Robert LATAILLADE



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de URT
Numéro de l'acte	14-03-04-2017
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	Accord de la Commune de Urt à la communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216405464-20170403-14-03-04-2017-DE
Date de transmission de l'acte	13/04/2017
Date de réception de l'accuse de réception	13/04/2017